

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 02 MARS 2026
Objet n°01 / 02-2026

Date de Convocation

Mercredi 18 Février 2026

Objet

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 FÉVRIER 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	25

Détail des votes

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le lundi deux mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi dix-huit février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

25 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Marie GUÉRIN, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL.
Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL.

Pouvoirs de vote :

Christine DONNÉ représentée par Chantal PINEL
Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Absents :

Ludivine LEBouc
Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Philippe THOMAS est nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 02 Février 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 02 Février 2026.

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Mars 2026

Le Maire,

M. Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de Séance

M. Philippe THOMAS

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 02 FÉVRIER 2026

Le lundi deux février deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. Marcel MORTREAU, Maire**

24 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Ludivine LEBouc, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL.

Pouvoirs de vote :

Christine DONNÉ représentée par Chantal PINEL

Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Dominique RAVENEL représentée par Patrick CHABOT

Absents :

Céline BAUDOUIN

Marie GUÉRIN

Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Patrice TEMPLIER est nommé secrétaire de séance.

Après accord des membres élus présents, l'objet n°07 « exécution anticipée du budget 2026 – complément » est ajouté à l'ordre du jour, décalant les autres points non délibératifs.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/01-2026

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 21

Votants 24

Détail des votes

Pour 24

Contre 0

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 15 décembre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 15 décembre 2025.

Le Maire et le secrétaire de séance concernés vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2023 ET 2024 LE MANS METROPOLE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02/01-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités établi par l'établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal des collectivités adhérentes.

CONSIDÉRANT que ce document présente une rétrospective des actions et projets les plus marquants menés par Le Mans Métropole pendant l'année écoulée selon les grands domaines d'intervention. Il comprend aussi une synthèse du compte administratif.

CONSIDÉRANT la présentation en conseil communautaire des rapports d'activités 2023 et 2024
CONSIDÉRANT les documents transmis en amont par mail à chacun des élus, qu'ils sont consultables également à l'accueil de la Mairie et téléchargeables à l'adresse suivante : www.lemansmetropole.fr / rubrique La Métropole / Finances / le budget.

L'Assemblée municipale prend acte des rapports d'activités 2023 et 2024 de Le Mans Métropole.

OBJET N°03 : PROJET DE CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE 2026-2028

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°03/01-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	21
Présents	21	Contre	1
Votants	24	Abstention	2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation

VU la loi n°2000-1218 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée Loi SRU,

VU la loi n°2013-61 du 18 Janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social

VU la loi n°2017-86 du 17 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

VU la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 relative à l'évolution du logement et l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS »

CONSIDÉRANT la notification de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 25 Mai 2023 relative au nombre de logements sociaux ouverts à la location sur le territoire de la commune au 01 Janvier 2022, et le nombre de logements locatifs sociaux manquants à réaliser sur la période 2023-2025 soit 48

CONSIDÉRANT que la commune de Sargé-Lès-Le Mans est soumise aux obligations SRU depuis 2009. Avec 11,5% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage sur la commune reste encore à parfaire.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, la commune de Sargé-Lès-Le Mans a conclu un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

CONSIDÉRANT qu'au 1er Janvier 2025, la commune de Sargé-lès-Le Mans comptait 216 logements sociaux dits « SRU » sur 1 664 résidences principales, ce qui porte le taux de logements sociaux à 13%.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Sargé-Lès-Le Mans d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

CONSIDÉRANT que ce document se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

CONSIDÉRANT que dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires signataires, tout au long de la période triennale 2026-2028, à savoir les représentants de l'État, Le Mans Métropole, les quatre bailleurs sociaux intervenant sur la métropole (Le Mans Métropole Habitat, Sarthe Habitat, La Mancelle d'Habitation et Podeliha), trois aménageurs propriétaires de fonciers non bâtis sur la commune et ouverts à l'urbanisation (Ecovivre, Lelièvre Immobilier et Cénovia)

CONSIDÉRANT que le bilan du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 affiche 22 logements sociaux nouveaux (financement obtenu)

CONSIDÉRANT que le recensement des projets d'aménagement en cours et à venir permettrait la réalisation de 69 logements sociaux sur la période 2026-2028.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **à la majorité des voix**

- ADOPTE le projet de contrat de mixité sociale 2026-2028 annexé
- AUTORISE M. le Maire à le signer

OBJET N°04 : TABLEAU INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Xavier LAVIRON

Délibération n°04/01-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-1 à L.161-13 et R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4, précisant que « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». Le maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 102 ;

VU le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;

VU l'arrêté ministériel NOR : AGRT2303040A du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

VU la délibération n°05/ 02-2024 du 11 Mars 2024 engageant la procédure de recensement des chemins ruraux de la commune,

VU l'arrêté municipal n°2025-192 du 13 octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que le recensement a été réalisé par les services municipaux du 15 janvier au 16 avril 2024

CONSIDÉRANT l'enquête publique réalisée du lundi 10 novembre 2025 8h30 au lundi 24 novembre 2025 18h

CONSIDÉRANT l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur, sur le projet de recensement des chemins ruraux, dans son rapport du 15 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le tableau d'inventaire des 42 chemins ruraux communaux présenté en annexe, représentant une longueur totale de 23,287km.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale à l'unanimité des voix ADOPTE le tableau récapitulatif des chemins ruraux communaux annexé

**OBJET N°05 : ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU
CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**

Rapporteur : : Patrick CHABOT

Délibération n°05/01-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	23
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Travail,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

CONSIDÉRANT les difficultés fréquemment identifiées dans les collectivités, liées à la souffrance au travail ou aux risques psychosociaux, le Centre de gestion a mis en place un service d'assistance de la psychologue du travail à destination des collectivités et établissements publics territoriaux qui y adhéreront.

CONSIDÉRANT que le service proposé s'appliquera à l'ensemble des agents employés par la collectivité et ce quel que soit le statut de l'agent (agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé), ainsi qu'à tous les lieux de travail dans lesquels ils sont amenés à intervenir

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion propose ainsi aux collectivités et établissements publics territoriaux un accompagnement complet dans les difficultés rencontrées au quotidien en matière de gestion des ressources humaines et une solution rapide d'intervention d'une professionnelle qualifiée.

CONSIDÉRANT que la collectivité aura accès à des prestations d'assistance du psychologue du travail collective et individuelle, détaillée comme suit :

❖ *En matière de prestation d'assistance collective :*

- Conseiller et accompagner la collectivité et les agents en difficulté dans les situations de souffrance collectives ;
- Conseiller et accompagner la collectivité et les agents dans le cadre de l'accompagnement au changement (par exemple, impact organisationnel, ...)
- Conseiller et accompagner la collectivité et les agents à la suite d'une situation dramatique soudaine.

❖ *En matière de prestation d'assistance individuelle, dans la limite de 3 entretiens :*

- Accompagner un agent confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques ou à une situation personnelle génératrice de difficultés entraînant des répercussions sur son travail ;
- Accompagner un agent à la reprise d'activité ;
- Accompagner un agent victime directement ou indirectement d'un événement traumatique.

CONSIDÉRANT que tout entretien avec un agent doit avoir lieu avec le consentement de la collectivité et de l'agent lui-même.

CONSIDÉRANT que l'adhésion au service n'entraîne aucun coût supplémentaire, seules les interventions réalisées seront facturées.

CONSIDÉRANT les tarifs appliqués par le Centre de Gestion, à la date de la signature de la présente convention, à savoir :

Entretiens individuels (tarif horaire)	100 €
Accompagnement collectif (tarif par demi-journée)	250 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **à la majorité des voix**

- ADOPTE la convention d'adhésion annexée
- ACCEPTE les conditions tarifaires telles que présentées dans cette dernière
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget annuel
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier

**OBJET N°06 : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU
CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**

Rapporteur : Patrich CHABOT

Délibération n°06/01-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, la confiance dans l'institution judiciaire a désigné les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

CONSIDÉRANT que la collectivité est un lieu de travail qui rassemble des individus différents, au sein desquels peuvent éclater des conflits, nécessitant l'intervention d'un tiers dans le cadre d'une mission de médiation, pour parvenir à leurs résolutions

CONSIDÉRANT que la médiation est définie comme « tout processus structure par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction »

CONSIDÉRANT que la médiation permet l'échange grâce à l'intervention d'un tiers, et vise à rétablir la relation entre l'employeur et l'agent. L'accord trouvé doit tendre vers la satisfaction des intérêts respectifs et les parties elles-mêmes doivent chercher la solution la mieux adaptée.

CONSIDÉRANT qu'il existe 3 types de médiation possible : Médiation à l'initiative des parties, Médiation à l'initiative du juge, et Médiation préalable obligatoire (MPO)

CONSIDÉRANT que la procédure de MPO désigne un dispositif permettant aux employeurs publics territoriaux de rendre obligatoire dans leurs services, le recours à la médiation, pour certains litiges, avant toute saisine du juge administratif.

CONSIDÉRANT que la procédure de MPO, concerne sept cas de décisions administratives individuelles défavorables, relatives par exemple à l'un des éléments de rémunération, à la réintégration à l'issue d'un détachement, au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade, etc.

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Sarthe est habilité à intervenir pour assurer des médiations

CONSIDÉRANT que les agents employés dans une collectivité ayant préalablement conclu une convention avec le Centre de Gestion, sont tenus de saisir le médiateur placé auprès du Centre de Gestion avant tout recours contentieux.

CONSIDÉRANT que l'adhésion n'occasionne aucun frais. Seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

CONSIDÉRANT le tarif de la MPO fixé par le Centre de Gestion :

	Forfait de 9h	Heure supplémentaire
Collectivités affiliées	720 €	80€
Collectivités non affiliées	900 €	100€

Ce forfait comprend : l'examen de la recevabilité de la saisine, la rédaction des documents de procédure, la préparation des entretiens, la tenue d'une réunion individuelle avec chacune des parties, et l'entretien en plénière avec les deux parties.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale à l'unanimité des voix

- DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Sarthe
- PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- ACCEPTE les conditions tarifaires telles que présentées dans cette dernière
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget annuel
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Sarthe annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

OBJET N°07 : EXÉCUTION ANTICIPÉE DU BUDGET 2026 - COMPLÉMENT

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°07/01-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	24
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU la délibération n°03 08/2025 du 15 Décembre 2025 relative à l'exécution anticipée du budget 2026

CONSIDÉRANT que lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses de manière anticipée afin :

- de ne pas bloquer le paiement de factures relatives à des travaux ou des équipements formalisés en fin d'année de l'exercice écoulé,
- de respecter les délais de paiement et de ne pas contraindre la Collectivité au paiement d'intérêts moratoires.

CONSIDÉRANT les Restes à Réaliser 2025 arrêtés à 698.894,26 € en recettes d'investissement et à 799.426,31 € en dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT le complément demandé par la Trésorerie, pour pouvoir régler les nouvelles opérations avant le vote du BP2026

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix les crédits complémentaires pour l'exécution anticipée du budget 2026, présenté dans le tableau joint.

chapitre	operation	Article et Intitulé	Exécution anticipée pour 2026
20 - Immobilisations incorporelles			20 800,00 €
2031	26.04	Audit énergétique	6 000,00 €
2051	26.02	Informatisation du cimetière	9 600,00 €
2051	26.03	Gestion du temps de travail	5 200,00 €
21 - Immobilisations corporelles			17 820 €
21351	26.06	Travaux électriques et sanitaires école maternelle	5 500,00 €
21838	26.01	Tablettes gestion du temps	4 000,00 €
21848	26.05	Aménagement bureaux étage mairie	4 000,00 €
2188	26.07	Installation SFR	4 320,00 €
23 - Immobilisations en cours			0 €
Investissement - Dépenses			38 620 €

OBJET N°08 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIEES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 22/01/2026) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
05/12/2025	2025/072	GESCIME - INFORMATISATION DU CIMETIERE (PREVISION POUR LE BP 2026)	9 566,40 €
23/12/2025	2025/073	LEX PUBLICA - CONVENTION D'HONORAIRES RH	1 440,00 €
24/12/2025	2025/074	AG2R - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES	44 716,86 €
09/01/2026	2026/001	M3E - AUDIT ENERGETIQUE / SALLE DES FETES ET RESTAURANT SCOLAIRE	5 112,00 €
13/01/2026	2026/002	MON CONSEIL BUREAU - AMENAGEMENT BUREAU ETAGE	2 278,68 €

OBJET N°09 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Samedi 17 janvier : L'Humoriste Jérémy Charbonnel nous a donné un spectacle à la fois drôle et surprenant. La salle était comble 310 spectateurs.

La Papouasie- Nouvelle Guinée était à l'honneur le mardi 27 janvier avec notre vidéaste, Loïc Rousseau. Salle comble : 2 séances ont été nécessaires. Un représentant de la Nouvelle Guinée était présent à cette projection.

Dimanche 1^{er} février, un très beau récital de violon par Natacha Triadou, artiste internationale, qui a bien voulu, dès le matin, travailler en master class avec les élèves de l'EEA

Les prochains spectacles sont à destination du jeune public avec Manta, les 6 et 7 février. 5 séances sont programmées. Les deux séances du samedi sont en partenariat avec les quinconces « L'espal ».

B) MÉDIATHÈQUE

Lundi 19 et mardi 20 janvier s'est déroulée la finale locale des petits champions de la lecture. Ismaël Camara est arrivé 1^{er} pour la classe de CM2 de Maurice Genevoix, et Isaiah Pilon-Mahodila pour l'école Notre Dame. Ils représenteront Sargé à la finale départementale. Bravo à nos deux finalistes, et aussi félicitations à tous les élèves, car le jury a eu du mal à départager les candidats.

Comme chaque année, la Parenthèse, en lien avec les enseignants de l'EEA et la Cie Exodus, a donné un moment très convivial pendant la nuit de la lecture dans la médiathèque. 60 personnes ont pu savourer des lectures et des pièces musicales sur le thème national de l'année : villes et campagnes.

Ethan Juhel : jeune sargéen, exposera du 10 au 28 février à la médiathèque sur le thème des Mangas. Le RDV avec l'artiste est prévu le mardi 10 février à 18h30.

C) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Concert des spectaculaires le mardi 10 février à 20h

Le carnaval « Maskiri » le samedi 14 mars de 10h à 12h

D) BILAN ANNUEL DU CNAS

Nombre de bénéficiaires : 45 (45 en 2024). Montant des cotisations payées par la collectivité : 9.694€ (9.765€ en 2024). Taux d'utilisation : 73,33%/33 agents (66,67%/30 agents en 2024) (41,30% en 2023/19 agents). Montant des prestations : 10.521€ (10.881€ en 2024). Principales prestations : Aides/7.295€ (4.624€ en 2024), Billetterie/1.288€ (2.996€ en 2024), chèques vacances/1.550€ (1.490€ en 2024).

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

A) CONSEIL MUNICIPAL JEUNE

Lors du CMJ du 15 janvier, les jeunes élus ont reçu la visite de Monsieur le Maire. Ils ont pu échanger avec lui sur ses fonctions et sur le rôle des élus du CMJ.

Les jeunes du CMJ, en association avec le CMJ d'Yvré l'Évêque, se déplaceront à Paris, le lundi 16 février, afin de visiter l'Assemblée Nationale.

La prochaine réunion du CMJ est prévue le jeudi 12 février.

B) JEUNESSE

Le local jeune a été ouvert une seule semaine en décembre et a été très fréquenté. Toutes les activités proposées ont fait le plein. Le local jeune et le centre de loisirs fonctionneront pendant les deux semaines des vacances de février.

La prochaine réunion du service jeunesse est prévue le mercredi 4 février.

C) RPE

Le comité de pilotage du relais petite enfance se réunira, à Sargé, le mercredi 11 février, pour travailler sur le budget.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TRAVAUX

A) L'AIRE DE GLISSE

Les travaux vont débuter la semaine prochaine avec la réalisation de la partie pumptrack qui va durer deux semaines. Le skatepark quant à lui, sera réalisé entre avril et juin, afin que l'ensemble soit mis à disposition des pratiquants, pour les vacances estivales. C'est depuis 2015 que les enfants demandent cet équipement chaque année sur lequel une commission ouverte a travaillé depuis 2023.

B) LE GARAGE DES ATELIERS MUNICIPAUX

Il est très apprécié des agents municipaux. Il permet la mise en sécurité du matériel.

C) LA TYROLIENNE

Elle a été inaugurée, en même temps que le garage des ateliers municipaux, le 28 Janvier dernier.

D) LES SANITAIRES DU STADE

Ils possèdent deux sanitaires automatiques, dont un PMR, ainsi que deux urinoirs extérieurs. Ils sont maintenant opérationnels

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE – TÉLÉPHONIE

Excusée

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES – BUDGET – MARCHÉS PUBLICS – APPEL D'OFFRES

On a rencontré la semaine dernière, les responsables des différents services avec leurs élus référents, dans le cadre de la préparation budgétaire. Ont été étudiés d'une part, le compte administratif 2025 par rapport au budget alloué, et d'autre part, la proposition de chacun des services en comparaison avec la lettre de cadrage définie par M le Maire. La proposition si elle est validée, permet d'élaborer le budget primitif pour 2026. Rien à signaler pour le CA de 2025, ce qui confirme ce qui avait été observé lors des dernières revues de gestion. Les services respectent la lettre de cadrage. Il faut néanmoins apporter quelques précisions pour expliquer les écarts concernant certains services, à savoir :

*Médiathèque : un écart de presque 4% dû à la signature d'un nouveau contrat pour le ménage ; l'ancien contrat ayant expiré au printemps 2025.

*Salle des fêtes : un écart d'un peu plus de 4% qui s'explique par la même raison que la médiathèque

*Service jeunesse : un écart de 2,5% lié au renouvellement de jeux pour le périscolaire

*Services techniques : un écart de 9,5% qui s'explique par

-un mauvais choix de puissance électrique pour alimenter les caméras de vidéoprotection installées sur la commune. Surdimensionnés, les abonnements vont être modifiés.

-un montant de chauffage qui avait été sous-évalué dans le dernier budget

-la signature d'un contrat pour les animaux errants avec le seul prestataire du secteur, contrat dont le montant des prestations est bien supérieur à celui de l'ancien prestataire qui a été mis en liquidation judiciaire

*L'Ecole d'Enseignement Artistique (EEA) : un écart de 11% qui s'explique par

- des frais de maintenance du logiciel ARPEGE qui permet d'établir les factures, frais inexistant depuis 3 ans car intégrés dans le montant de l'investissement
- un plan de formation 2026 des agents, supérieur à celui de 2025

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Nous avons présenté un rapport d'orientation budgétaire pour le CCAS, Obligation réglementaire. Ce rapport fait état du contexte économique, de la situation financière du CCAS qui est stable, des actions conduites en 2025 et des prévisions pour 2026.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS – PATRIMOINE

A) TRAVAUX RUE DE BALLON

Les plantations des arbres ont commencé la semaine dernière. Les arbustes seront plantés en mars comme prévu. Lors de la semaine du 16 au 20 février, le bitumage du rond-point de la Guittière sera effectué. Avec une température du bitume de 180°C et le besoin de le laisser refroidir, le rond-point de la Guittière ne sera pas disponible du lundi au jeudi. Les riverains de la rue Laurence Leboucher devront laisser leurs voitures soit route de la Mare, soit route de Neuville. En parallèle, une malfaçon sur la mise en place du bitume du rond-point de la Guittière à la rue de la Bouquetière a été observée. Un grattage du goudron et une réfection du tapis seront effectués pendant cette même semaine (du 16 au 20 février).



B) PERMANENCE COMPOSTEURS

Actuellement, on recense 600 composteurs individuels sur Sargé. Une nouvelle distribution par Le Mans Métropole est prévue derrière la mairie, rue des bruyères à partir du 9 mars et à l'entrée de l'allée des commerces jusqu'au 28 mars. Les dates et horaires sont disponibles sur le site internet de la commune.

C) CASSE AUTOMOBILE ILLEGALE

A ce jour, les carcasses de voitures ne sont pas enlevées. Beaucoup d'épaves sont toujours bien visibles. Le délai maximum donné au propriétaire expire fin février. A l'issue, un procès-verbal sera établi par la préfecture.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT – SÉCURITÉ – VIE ASSOCIATIVE

/

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

A l'occasion de la préparation budgétaire, nous avons pu discuter des demandes d'investissement, avec les directrices d'écoles et du financement des activités. A l'instar de ce que constatent les associations sargéennes, on peut noter la très forte augmentation, ces 3 dernières années, du coût du transport en autocar pour les sorties scolaires. Cette augmentation dépasse largement les 40% et, par ricochet, c'est une forte augmentation qui est assumée par la commune.

Les conseils d'écoles auront lieu après les vacances scolaires d'hiver. Ainsi, le conseil d'école de la maternelle se tiendra le mardi 10 mars 2026 et celui de l'école élémentaire le jeudi 5 mars 2026.

B) RESTAURATION SCOLAIRE

La prochaine commission restauration scolaire aura lieu demain, mardi 3 février 2026.

OBJET N°10 : QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Séance levée à 20h20

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 02 février 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 09 février 2026
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 09 février 2026
- L'adoption du procès-verbal : le 02 mars 2026
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 09 mars 2026

Le Maire,

Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de séance,

Patrice TEMPLIER



Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 02 MARS 2026
Objet n°03 / 02-2026

Date de Convocation

Mercredi 18 Février 2026

Objet

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 23
Votants 25

Détail des votes

Pour 25
Contre 0
Abstention 0

Le lundi deux mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi dix-huit février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

25 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Marie GUÉRIN, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL.
Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL.

Pouvoirs de vote :

Christine DONNÉ représentée par Chantal PINEL
Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Absents :

Céline BAUDOUIN
Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Philippe THOMAS est nommé secrétaire de séance.

VU l'Article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la procédure d'affectation des résultats est effectuée après constatation de la balance finale de l'exercice démontrant un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement

CONSIDÉRANT que l'opération consiste à prévoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT le contexte économique et le cadre budgétaire présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 qui s'est tenu le 15 Décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'examen soumis à la Commission des Finances du 05 février 2026,

Résultat de fonctionnement 2025	
A-Résultat de l'exercice	+ 717 512,51 €
B-Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + ou -</i>	+ 100 000,00 €
C-Résultat à affecter	817 512,51 €
D-Solde d'exécution d'investissement	+ 1 692 283,79 €
Résultat de clôture Investissement N-1	+ 1 316 802,61 €
Résultat de clôture Investissement N <i>DOO1 (besoin de financement)</i> <i>ROO1 (excédent de financement)</i>	+ 375 481,18 €
E-Solde des restes à réaliser d'investissement N	- 100 532,05 €
Dépenses = Besoin de financement	799 426,31 €
Recettes = Excédent de financement	698 894,26 €
Affectation en réserve (compte 002) au BP2026 <i>partie fonctionnement</i>	+ 200 000,00 €
Affectation en réserve (compte 1068) au BP2026 <i>partie investissement</i>	+ 617 512,51 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AFFECTE à l'unanimité des voix les résultats 2025 comme suit :

- Affectation de 200 000 € au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour financer le fonctionnement 2026
- Affectation de 617 512,51 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour financer en priorité les nouveaux investissements 2026

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Mars 2026

Le Maire

M. Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de Séance

M. Philippe THOMAS

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

1 – Résultats de l'exercice 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT

Poste Comptable 072033 - SGC LE MANS METROPOLE ET AMENDES

Budget Collectivité 54100 - SARGE LES LE MANS

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 316 802,61 €	375 481,18 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 692 283,79 €
FONCT	684 280,01 €	717 512,51 €			0,00 €	817 512,51 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025

Affectation obligatoire :		817 512,51 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1063)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	R002	817 512,51 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	D002	0,00 €

D001	RESULTAT REPORTE	0,00 €	R001	RESULTAT REPORTE	1 692 283,79 €
------	---------------------	--------	------	------------------	----------------

- Les résultats issus de la comptabilité de la trésorerie sont en accord avec ceux de la commune.
- Ils ne prennent pas en compte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.
- Dépenses : 799 426,31 €
- Recettes : 698 894,26 €

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 02 MARS 2026
Objet n°04 / 02-2026

Date de Convocation Mercredi 18 Février 2026

Objet TAUX DE FISCALITE 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

Le lundi deux mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi dix-huit février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

25 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Marie GUÉRIN, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL. Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrich CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL

Pouvoirs de vote :

Christine DONNÉ représentée par Chantal PINEL

Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Absents :

Ludivine LEBouc

Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Philippe THOMAS est nommé secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT les évolutions liées à la Loi de Finances 2026 adoptée le 2 février 2026,
CONSIDÉRANT l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique au 01 Janvier 2024 par Le Mans Métropole et les impacts engendrés sur les recettes fiscales directes communales avec le transfert des produits issus de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE),

CONSIDÉRANT la simulation financière établie en conséquence et présentée, en l'absence de l'état de notifications des bases et produits fiscaux prévisionnels 2026

CONSIDÉRANT la proposition faite lors de la commission des finances du 10 février 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale VOTE à l'unanimité des voix le maintien des taux de fiscalité sur l'année 2026, à savoir :

Taxe d'Habitation (TH)	20,25%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	42,62%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	36,06%

Pour copie certifiée conforme

Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Mars 2026

Le Maire,

M. Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de Séance

M. Philippe THOMAS

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 02 MARS 2026
Objet n°05 / 02-2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Date de Convocation**Mercredi 18 Février 2026****Objet****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026****Nombre de Conseillers**

En exercice 27
 Présents 23
 Votants 22

Détail des votes

Pour 22
 Contre 0
 Abstention 0

Le lundi deux mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi dix-huit février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

25 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicole BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Marie GUÉRIN, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL.
 Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL.

Pouvoirs de vote :

Christine DONNÉ représentée par Chantal PINEL
 Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Absents :

Ludivine LEBouc
 Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
 Philippe THOMAS est nommé secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT les demandes de subventions sollicitées par les associations sargéennes et les organismes scolaires

CONSIDÉRANT le travail effectué lors de la Commission des Finances du 05 février 2026 sur l'examen des demandes et la définition des montants de subventions à accorder aux associations et autres organismes, présentés en annexe,

CONSIDÉRANT les actions engagées par les associations soutenues au titre de 2025,

CONSIDÉRANT le budget alloué de 44.750€ pour 2026

CONSIDÉRANT le retrait du vote des élus municipaux, également membres de bureaux associatifs bénéficiaires, à savoir :

- Fabrice COURTIN pour le Comité de jumelage
- Patrice TEMPLIER pour le Comité des fêtes
- Philippe THOMAS pour CVMH

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **VOTE à l'unanimité des voix**, après retrait des élus évoqués précédemment, les subventions accordées aux associations et autres organismes selon le tableau joint.

Pour copie certifiée conforme

Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Mars 2026

Le Maire,

 M. Marcel MORTREAU

Le Secrétaire de Séance

M. Philippe THOMAS

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

PARTIE ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DIVERSES	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
A.S.S.	3 500,00 €	
CCAS	10 000,00 €	
COMITÉ DE JUMELAGE	3 300,00 €	
COMITÉ DES FÊTES	5 000,00 €	2 000,00 €
CVMH	150,00 €	
HISTOIRE ET PATRIMOINE	300,00 €	
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT	1 000,00 €	
JUDO CLUB	2 000,00 €	
LES CAVALIERS DU CENTRE ÉQUESTRE DE FONTAY	250,00 €	
CLUB PÉTANQUE	650,00 €	
SARGÉ ENTREPRENDRE ENSEMBLE	150,00 €	
L'AFRIQUE A VOTRE PORTE	1 500,00 €	
GOLF	300,00 €	
UAS	3 200,00 €	
L'ECOLE BUISSONNIERE		
TOTAL 1	31 300,00 €	2 000,00 €

PARTIE ASSOCIATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
F.N.A.C.A.	100,00 €	
U.N.C. 72 SECTION SARGÉ	100,00 €	
TOTAL 2	200,00 €	0,00 €

PARTIE ASSOCIATIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE GENEVOIX		2 200,00 €
A.P.E.L. ÉCOLE NOTRE DAME	500,00 €	1 000,00 €
A.S.P.E. MAURICE GENEVOIX	1 500,00 €	
MAISON FAMILIALE RURALE VERNEIL LE CHETIF	50,00 €	
TOTAL 3	2 050,00 €	3 200,00 €

PROVISIONS	6 000,00 €
-------------------	-------------------

TOTAUX 1 + 2 + 3 + PROVISIONS	39 550,00 €	5 200,00 €
--------------------------------------	--------------------	-------------------

soit **44 750,00 €**

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 02 MARS 2026
Objet n°06 / 02-2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Date de Convocation**Mercredi 18 Février 2026****Objet****PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À L'ÉCOLE
NOTRE DAME POUR L'ANNÉE 2025/2026****Nombre de Conseillers**

En exercice	27
Présents	23
Votants	25

Détail des votes

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le lundi deux mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi dix-huit février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

25 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Marie GUÉRIN, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL.
Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL.

Pouvoirs de vote :

Christine DONNÉ représentée par Chantal PINEL
Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Absents :

Ludivine LEBouc
Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Philippe THOMAS est nommé secrétaire de séance.

VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ayant leur siège dans la commune ;

VU le contrat d'association à l'enseignement public conclu le 27 octobre 2003 entre l'Etat et l'école privée Notre-Dame à Sargé-Lès-Le Mans,

VU la convention de forfait communal adoptée le 20 Octobre 2022 entre la Commune de Sargé-Lès-Le Mans et l'OGEC de l'école Notre-Dame dont l'objet est de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Notre-Dame par la commune de Sargé-Lès-Le Mans,

CONSIDÉRANT que la participation communale aux écoles privées du 1er degré sous contrat est calculée sur la base des dépenses réalisées au cours de l'exercice précédent

CONSIDÉRANT que le forfait par élève pour l'année scolaire, est égal au coût moyen par élève, constaté dans l'école publique maternelle Maurice Genevoix d'une part et élémentaire Maurice Genevoix d'autre part de la commune de Sargé-Lès-Le Mans,

CONSIDÉRANT que le montant du forfait communal versé, pour une année, par la commune à l'école Notre Dame, est égal au coût moyen d'un élève du public (maternel et élémentaire) multiplié par le nombre d'élèves de l'école Notre-Dame ; effectif constaté le jour de la rentrée scolaire concerné, soit :

- Maternelle : 31 élèves à l'école Notre Dame résidant sur la commune
- Élémentaire : 46 élèves à l'école Notre Dame résidant sur la commune

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève de l'école Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2025/2026 est de :

Maternelle : 1.356,66€

Elémentaire : 580,71€

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, et à l'unanimité des voix, l'Assemblée municipale :

- FIXE le coût moyen d'un élève de l'école maternelle Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2025/2026 à 1.356,66€ soit un total de 42.056,33€ (1.356,66€x 31 élèves sargéens)
- FIXE le coût moyen d'un élève de l'école élémentaire Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2025/2026 à 580,71€ soit un total de 26.712,55€ (580,71€x 46 élèves sargéens)
- AUTORISE le mandatement à l'école privée Notre Dame à hauteur de 68.768,89€

Pour copie certifiée conforme

Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Mars 2026

Le Maire,



M. Marcel MORTREAU

Le Secrétaire de Séance

M. Philippe THOMAS

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 02 MARS 2026
Objet n°07 / 02-2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Date de Convocation**Mercredi 18 Février 2026****Objet****PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2026****Nombre de Conseillers**

En exercice 27
 Présents 23
 Votants 25

Détail des votes

Pour 25
 Contre 0
 Abstention 0

Le lundi deux mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi dix-huit février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

25 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicole BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Marie GUÉRIN, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL. Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL.

Pouvoirs de vote :

Christine DONNÉ représentée par Chantal PINEL
 Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Absents :

Ludivine LEBouc
 Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Philippe THOMAS est nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R2321-2 dispose qu'une provision doit être constituée par le Maire dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,

VU la délibération n°08/02-2023 du 17 Mars 2025 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour un montant global de 24.000€,

CONSIDÉRANT que des litiges avec des agents, à l'origine d'une partie de la constitution de la provision sont toujours en cours, mais que le montant estimatif a été réévalué à 22.200€

CONSIDÉRANT qu'un litige sur l'adoption d'un permis d'aménager, à l'origine de la seconde partie de la provision a été clôturé en Conseil d'État le 23 Décembre 2025, classant le pourvoir non admis ; la provision est donc annulée

CONSIDÉRANT qu'un litige sur l'installation d'une antenne téléphonique, non provisionné à ce jour, pour laquelle le tribunal administratif de Nantes, par ordonnance du 24 Octobre 2024, a condamné la commune à verser 1.000€, non réclamé à ce jour

CONSIDÉRANT que cette dépense prévisionnelle est imputable à l'article 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **ACCEPTE à l'unanimité des voix** la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour le Budget Primitif 2026 à un montant global de 23.200€

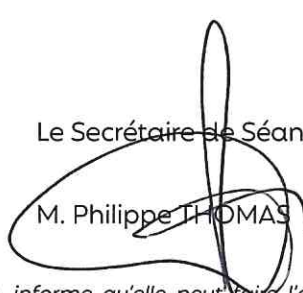
Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Mars 2026

Le Maire,

M. Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de Séance


M. Philippe THOMAS

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 02 MARS 2026
Objet n°08 / 02-2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Date de Convocation**Mercredi 18 Février 2026****Objet****BUDGET PRIMITIF 2026****Nombre de Conseillers**

En exercice 27
 Présents 23
 Votants 25

Détail des votes

Pour 25
 Contre 0
 Abstention 0

Le lundi deux mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi dix-huit février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

25 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicole BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Marie GUÉRIN, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL.

Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL.

Pouvoirs de vote :

Christine DONNÉ représentée par Chantal PINEL
 Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Absents :

Ludivine LEBOUÇ
 Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
 Philippe THOMAS est nommé secrétaire de séance.



VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'affectation des résultats 2025 par délibération n°03-02/2026 du 02 Mars 2026,

CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité 2026 par délibération n°04-02/2026 du 02 Mars 2026, en l'absence de l'état de notifications des bases et produits fiscaux prévisionnels 2026,

CONSIDÉRANT les montants des subventions accordés aux associations et autres organismes pour 2026, par délibération n°05-02/2026 du 02 Mars 2026,

CONSIDÉRANT le montant de la participation financière de la commune à l'école Notre Dame pour l'année 2025/2026 fixé par délibération n°06-02/2026 du 02 Mars 2026,

CONSIDÉRANT le montant de la provision pour risques et charges constitué pour 2026, par délibération n°07-02/2026 du 02 Mars 2026,

CONSIDÉRANT les propositions de la commission finances du 10 Février 2026,

CONSIDÉRANT la date de transmission des documents budgétaires aux élus le 18 février 2026,

CONSIDÉRANT que le budget primitif BP2026 s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026		
	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 411 949,00 €	4 411 949,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 118 906,00 €	4 118 906,00 €
Total	8 530 855,00 €	8 530 855,00 €

CONSIDÉRANT la note synthétique de présentation budgétaire -BP2026 jointe
CONSIDÉRANT les projets retenus en section d'investissement ainsi que les subventions attendues au titre du BP2026
CONSIDÉRANT que pour une facilité de gestion, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Sur proposition du Maire, et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale à l'unanimité des voix :

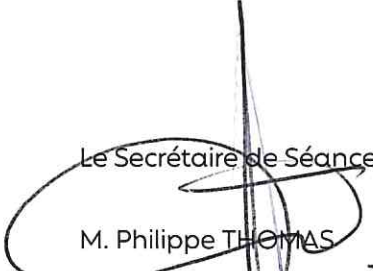
- ADOPTE le budget primitif 2026 dans son ensemble, par nature et par chapitre, selon le tableau ci-joint.
- DÉLÈGUE au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Mars 2026

Le Maire,

M. Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de Séance

M. Philippe THOMAS

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitres 011 - Charges à caractère général			
Chapitres 012 - Charges de personnel	1 044 950,00 €	856 475,78 €	1 049 662,00 €
Chapitres 65 - Autres charges de gestion courante	2 131 932,00 €	2 057 153,67 €	2 358 187,00 €
<i>Dont 100 000 € de dépenses imputées</i>			
Chapitre 66 - Charges financières	368 365,00 €	240 148,08 €	419 268,00 €
Chapitres 67 - Charges Exceptionnelles	50 100,00 €	43 201,95 €	42 630,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	200,00 €		
Chapitre 69 - Dotations aux provisions	24 400,00 €		23 600,00 €
Chapitre 024 - Atténuations de produits	109 123,00 €	101 572,83 €	70 023,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'Ordres (Amortissements)	332 100,19 €	374 182,09 €	281 152,59 €
Chapitre 042 - Nouveaux Amortissements			44 063,00 €
			4 208 505,59 €

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

120 858,81 €

123 563,41 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A) 4 176 029,00 € 3 769 734,40 € 4 411 949,00 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 70 - Produits des services	414 491,00 €	462 067,11 €	435 042,00 €
Chapitre 73 - Impôts et Taxes	769 017,00 €	845 687,76 €	784 017,00 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale	2 245 000,00 €	2 284 642,15 €	2 270 000,00 €
Chapitre 74 - Dotation, Subventions et participations	567 044,00 €	642 362,77 €	609 610,00 €
Chapitre 75 - Autres Produits de Gestion Courante	37 177,00 €	64 153,02 €	35 480,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers		2 350,00 €	
Chapitre 77 - Produits Exceptionnels	- €	71 036,70 €	
Chapitre 78 - Reprise sur provision	400,00 €	- €	400,00 €
Chapitres 013 - Atténuations de charges	42 900,00 €	114 016,60 €	77 400,00 €

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté

100 000,00 €

100 000,00 €

200 000,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B) 4 176 029,00 € 4 587 246,91 € 4 411 949,00 €

" Autofinancement "

DEPENSES

INVESTISSEMENT

RECETTES

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	30 458,40 €	14 427,38 €	8 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	528 733,09 €	193 719,23 €	100 000,00 €
<i>Dont 100 000 € de dépenses imputées</i>			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles - RAR	3 261 239,74 €	987 020,83 €	108 234,18 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			691 192,13 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours - RAR	110 230,00 €	110 227,56 €	112 235,00 €
Chapitre 16 - Emprunts Capital	4 595,77 €	4 592,75 €	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			1 020 461,31 €

1 020 461,31 €

Différence entre les Recettes et les Dépenses d'investissement
égal projection investissement 2026 3 098 444,69 €

synthèse des investissements 2026 - PRIORITÉ 1 574 403,00 €

Reste disponible pour affectation au PPI 2 524 041,69 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (C) 4 118 906,00 €

2 426 622,21 €

Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement 1 316 802,61 € 2 465 361,91 € 1 692 203,79 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 4 118 906,00 €

200 000 € + 617 512,51 € = 817 512,51 €
Résultat de fonctionnement du CA 2025



Conseil Municipal du 02 Mars 2026

NOTE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION BUDGETAIRE

(partie2)

BP2026



Préambule

Nouveauté 2026

Pour renforcer l'information des citoyens et des élus et faciliter la compréhension du budget, la Préfecture de la Sarthe demande à l'ensemble des collectivités locales, la rédaction d'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières et essentielles; laquelle devra être jointe au budget primitif 2026 (partie2) et au compte financier unique (CFU) 2025 (partie1)

Sommaire

PARTIE 1 (pour information)

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

- Section de fonctionnement
- Section d'investissement
- Principaux éléments à retenir

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE BUDGÉTAIRE

- Épargne
- Endettement
- Fiscalité locale
- Principaux ratios d'analyse financière

PARTIE 2

BUDGET PRIMITIF 2026

- Section de fonctionnement
- Section d'investissement
- Principaux éléments à retenir

BUDGET PRIMITIF 2026



PARTIE 2



BUDGET PRIMITIF 2026
Section de fonctionnement

DEPENSES		FONCTIONNEMENT			RECETTES		
	BP 2025	CA 2025	BP 2026		BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitres 011 - Charges à caractère général	1 044 950,00 €	956 475,78 €	1 049 662,00 €	Chapitre 70 - Produits des services	414 491,00 €	462 067,11 €	435 042,00 €
Chapitres 012 - Charges de personnel	2 131 993,00 €	2 057 153,67 €	2 358 187,00 €	Chapitre 73 - Impôts et Taxes	769 017,00 €	846 697,76 €	784 017,00 €
Chapitres 65 - Autres charges de gestion courante <i>Dont 100 000 € de dépenses imprévues</i>	368 365,00 €	240 146,08 €	419 168,00 €	Chapitre 731 - Fiscalité locale	2 245 000,00 €	2 284 642,15 €	2 270 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	50 100,00 €	43 201,95 €	42 630,00 €	Chapitre 74 - Dotation, Subventions et participations	567 044,00 €	642 262,77 €	609 610,00 €
Chapitres 67 - Charges Exceptionnelles	200,00 €			Chapitre 75 - Autres Produits de Gestion Courante	37 177,00 €	64 153,02 €	35 400,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	24 400,00 €		23 600,00 €	Chapitre 76 - Produits financiers		2 390,00 €	
Chapitre 014 - Atténuations de produits	103 123,00 €	101 572,63 €	70 023,00 €	Chapitre 77 - Produits Exceptionnels	- €	71 036,70 €	
Chapitre 042 - Opérations d'Ordres (Amortissements)	332 100,19 €	371 182,09 €	281 152,59 €	Chapitre 78 - Reprise sur provision	400,00 €	- €	400,00 €
Chapitre 042 - Nouveau Amortissements			44 063,00 €	Chapitres 013 - Atténuations de charges	42 900,00 €	114 016,50 €	77 400,00 €
			4 288 585,59 €				
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	120 858,81 €		123 563,41 €	Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
	4.1	4.2	4.3		5.1	5.2	5.3
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)	4 176 029,00 €	3 769 734,40 €	4 411 949,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)	4 176 029,00 €	4 587 246,91 €	4 411 949,00 €



BUDGET PRIMITIF 2026

Principaux éléments à retenir

Quelques exemples en dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général (011) : +10K€ pour les fluides, +20K€ sur les contrats de prestations extérieures, augmentation du plan de formation (+10K€), +10K€ sur les abonnements et ouvrages (article 6182), +6K€ pour la fourniture de petit équipement, etc.

Charges de personnel (012) : nouvelle augmentation de 3 points de la cotisation patronale retraite des agents titulaires CNRACL (+30K€), +10K€ sur le personnel extérieur, +11K€ de cotisation pour le rachat de points retraite d'un ancien agent, prévision de 3 agents en congés longue maladie, prévision de 2 agents en année pleine, 2 agents stagiaires, poursuite de 3 remplacements maladie, etc.

Autres charges de gestion courante (65) : +20K€ liés au décalage de facturation du SICPACS, +40K€ réévaluation au plafond des indemnités élus, etc.



Principaux éléments à retenir

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et Réserve (FCTVA - TA)	133 730,00 €	130 163,15 €	430 822,00 €
Chapitre 10 - Excédents de fonctionnement capitalisés	504 200,01 €	504 200,01 €	617 512,51 €
Chapitre 13 - Subvention d'investissement	1 251 529,61 €	561 047,64 €	109 634,00 €
Chapitre 13 - Subvention d'investissement - RAR			698 894,26 €
Chapitre 040 - Opérations d'Ordres (Amortissements)	332 100,19 €	371 182,08 €	201 152,59 €
Chapitre 040 - Nouveau Amortissements			44 065,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	4 595,77 €	4 592,75 €	
Chapitre 021 - Vêtement section de fonctionnement	120 658,81 €	- €	123 363,41 €
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	191 560,00 €	- €	120 980,44 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		3 202,29 €	

			2 426 622,21 €
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	1 316 802,61 €	2 459 351,91 €	1 692 283,79 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			4 118 905,00 €

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 02 MARS 2026
Objet n°09 / 02-2026

Date de Convocation

Mercredi 18 Février 2026

Objet

CRÉATION D'UN POSTE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ (filière animation) – AESH Mercredis Loisirs et CLSH

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	25

Détail des votes

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le lundi deux mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi dix-huit février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

25 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicole BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Marie GUÉRIN, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL.
Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL.

Pouvoirs de vote :

Christine DONNÉ représentée par Chantal PINEL
Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Absents :

Ludivine LEBouc
Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Philippe THOMAS est nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
VU le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.
VU le budget,
VU le tableau des emplois et des effectifs,
VU la délibération n°10/08-2025 du 15 décembre 2025 créant un poste en accroissement temporaire pour recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 1 heure journalière, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'encadrer un enfant porteur de handicap, 4h hebdomadaires (1heure/soir scolaire) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 (12 mois maximums pendant une période de 18 mois).

CONSIDÉRANT l'évolution du besoin exprimé par la famille, et le planning fourni par ses soins, rendant caduque la délibération précitée.

CONSIDÉRANT la prestation à fournir très ponctuellement, lors des Mercredis Loisirs et Centre de Loisirs Sans Hébergement, à savoir les 11 et 25 mars, 08 avril, 06 et 20 mai, 03 et 17 juin, 01 juillet.

CONSIDÉRANT la souplesse d'organisation qu'exige la réponse à apporter à ce besoin, car ce planning peut être amené à évoluer

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité des voix à compter du **11 Mars 2026** à :

- o RECRUTER un agent contractuel à temps non complet à raison de 1 journée hebdomadaire, soit au maximum 10/35ème dans le grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'encadrer un

enfant porteur de handicap, selon un planning établi avec les parents, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026

- o ACCEPTER que les dates prévisionnelles puissent évoluer en fonction du besoin
- o DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- o D'INSCRIRE les crédits nécessaires. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Mars 2026

Le Maire,

M. Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de Séance

M. Philippe THOMAS

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 02 MARS 2026
Objet n°10/ 02-2026

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026

Date de Convocation

Mercredi 18 Février 2026

Objet

DÉNOMINATION DES CHEMINS RURAUX POUR
ACTUALISATION DU TABLEAU INVENTAIRE

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	25

Détail des votes

Pour	24
Contre	0
Abstention	1

Le lundi deux mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi dix-huit février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

25 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Marie GUÉRIN, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL.

Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL.

Pouvoirs de vote :

Christine DONNÉ représentée par Chantal PINEL
Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Absents :

Céline BAUDOUIN
Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Philippe THOMAS est nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-1 à L.161-13 et R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4 , précisant que « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». Le maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération n°04/ 01-2026 du 02 février 2026 adoptant le tableau inventaire des chemins ruraux communaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la lecture cartographique et la fluidité des échanges par la définition de nom pour chacun des chemins inventoriés, en complément du numéro attribué, CONSIDÉRANT que la dénomination de ces chemins a été soumise en commission voirie du 28 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ces chemins comme suit :

CR99	CHEMIN DE L'ARPENT	CR28	CHEMIN DE COURDOUX
CR5	CHEMIN DU THUAU	CR24	CHEMIN ROUTE DE NEUVILLE
CR49	CHEMIN DU PALAIS	CR23	CHEMIN DE LA PIE
CR45	EX-CHEMIN DU PIN	CR22	CHEMIN DU PRIEURE
CR44	CHEMIN DES RIEUX	CR20	CHEMIN DU MONNET

CR36 BOULEVARD NATURE
CR32 CHEMIN DU CHAMP DES CHARMES

CR10 CHEMIN LAURENCE LEBOUCHER

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale à la majorité des voix :

- DÉNOMME les chemins ruraux communaux comme suit :

CR99	CHEMIN DE L'ARPENT	CR28	CHEMIN DE COURDOUX
CR5	CHEMIN DU THUAU	CR24	CHEMIN ROUTE DE NEUVILLE
CR49	CHEMIN DU PALAIS	CR23	CHEMIN DE LA PIE
CR45	EX-CHEMIN DU PIN	CR22	CHEMIN DU PRIEURÉ
CR44	CHEMIN DES RIEUX	CR20	CHEMIN DU MONNET
CR36	BOULEVARD NATURE	CR10	CHEMIN LAURENCE LEBOUCHER
CR32	CHEMIN DU CHAMP DES CHARMES		

- DÉCIDE d'actualiser le tableau inventaire des chemins ruraux communaux en conséquence (annexé)

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Mars 2026

Le Maire

M. Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de Séance

M. Philippe THOMAS

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.



TABEAU INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX

actualisé au conseil municipal du 03 Mars 2026

Désignation	FUTUR_NOM	RVOU	Estimation longueur	Date d'affectation	Etat d'entretien	Classement
CR99	CHEMIN DE L'ARRENT	C	387		NON ENTRETENU	Non classé
CR5	CHEMIN DU THIAU	C	573		NON ENTRETENU	Non classé
CR49	CHEMIN DU PALAIS	C	225		NON ENTRETENU	Non classé
CR45	EX-CHEMIN DU PIN	C	98		Supprimé, approprié par un tiers	Non classé
CR41	CHEMIN DES RELOX	C	1371		ENTRETENU	Non classé
CR4	BOULEVARD NATURE	C	1038		ENTRETENU	Non classé
CR22	CHEMIN DU CHAMP DES CHARMES	C	99		NON ENTRETENU	Non classé
CR26	CHEMIN DE COURDOUX	C	224		NON ENTRETENU	Non classé
CR4	CHEMIN ROUTE DE NEUVILLE	C	451		Supprimé, approprié par un tiers	Non classé
CR23	CHEMIN DE LA RIE	C	524		NON ENTRETENU	Non classé
CR22	CHEMIN DU PRELUCE	C	478		ENTRETENU	Non classé
CR20	CHEMIN DU MONNET	C	452		ENTRETENU	Non classé
CR10	CHEMIN LAURENCE LEDOUCHER	C	275		Approprié par un tiers en partie	Non classé
CHEMIN DU VERGER		275	894		ENTRETENU	Non classé
CHEMIN DU PIN		299	588		NON ENTRETENU	Non classé
CHEMIN DU PARC		C	390		ENTRETENU	Non classé
CHEMIN DU PALAIS		C	641		ENTRETENU	Non classé
CHEMIN DU MONNET		160	575		ENTRETENU	Non classé
CHEMIN DU GUIGNER		164	1082		ENTRETENU	Non classé
CHEMIN DU BOIS BOUQUET		C	168		NON ENTRETENU	Non classé
CHEMIN DU BAS ARDRE		300	531		ENTRETENU	Non classé
CHEMIN DES TALLANDIERES		364	683		NON ENTRETENU	Non classé
CHEMIN DES ROBIERES		354	779		ENTRETENU	Non classé

